

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 97 du 23 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

ARRÊTÉ

fixant, pour l'année 2023, le nombre de militaires susceptibles de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles.

Du 12 décembre 2022

ARRÊTÉ fixant, pour l'année 2023, le nombre de militaires susceptibles de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles.

Du 12 décembre 2022

NOR A R M S 2 2 0 2 8 5 2 A

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2023.

[> Arrêté du 27 septembre 2021 fixant, pour l'année 2022, le nombre de militaires susceptibles de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-11 et L. 4138-16,

Arrête :

Art. 1er. Le nombre de militaires relevant du ministre des armées, placés dans la situation statutaire de congé pour convenances personnelles prévue à l'article L. 4138-11 du code de la défense est limité à 600 pour l'année 2023.

Art. 2. Le nombre maximal de bénéficiaires du congé pour convenances personnelles fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, est réparti entre les forces armées et formations rattachées comme suit :

FORCE ARMÉE OU FORMATION RATTACHÉE	Nombre maximal de militaires en situation de congé pour convenances personnelles, non rémunéré
Armée de terre	150
Marine nationale	70
Armée de l'air et de l'espace	125
Service du commissariat des armées	6
Service de l'énergie opérationnelle	4
Service de santé des armées	105
Service d'infrastructure de la défense	1
Service de la justice militaire	2

Direction générale de l'armement	130
Contrôle général des armées	1
Affaires maritimes	6

Art. 3. L'arrêté du 27 septembre 2021 fixant, pour l'année 2022, le nombre de militaires susceptibles de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le chef du service de la politique des ressources humaines,

David KNECHT.